

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DES VOSGES

#### ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 12 JUILLET 2022**

### **COMMUNE DE CONTREXÉVILLE**

La réunion a débuté le 12 Juillet 2022 à 18H00 sous la présidence du Maire, M GERECKE Luc.

### Membres présents:

M GERECKE Luc - Maire

Mme MOINE Muriel

M RAGOT Philippe - 2ème Adjoint

Mme CHAVES-DOS SANTOS Marlène - 3ème Adjoint

Mme BRENIER Stéphanie - 5ème Adjoint

M DELUZE Jean-Marc - 6ème Adjoint

Mme GALAND-REINE Florence - Conseillère Municipale

Mme CAPELLI Evelyne - Conseillère Municipale

M LEVIEUX Philippe - Conseiller Municipal

Mme TONDI Corinne - Conseillère Municipale

M KOENIG Nicolas - Conseiller Municipal

Mme GOULAIN Johanna - Conseillère Municipale

Mme LEHMANN Anne-Sophie - Conseillère Municipale

Mme JAWORSKI Arlette - Conseillère Municipale

M HENRIOT Jean-Marie - Conseiller Municipal

M DANÉ Thierry - Conseiller Municipal

M MILLOT Pascal - Conseiller Municipal

M HENRY Alain - Conseiller Municipal

### Membres absents représentés :

Mme PERUSSAULT Véronique - 1er Adjoint Pouvoir donné à M GERECKE Luc - Maire M FERRARI Jacques - 4ème Adjoint Pouvoir donné à Mme BRENIER Stéphanie - 5ème Adjoint M RAFFA Pascal - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M KOENIG Nicolas - Conseiller Municipal M HENRIQUES Rui - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme CHAVES-DOS SANTOS Marlène - 3ème Adjoint

Mme POIREL Aline - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme GOULAIN Johanna - Conseillère Municipale

### Membres absents:

Secrétaire de séance : Mme CHAVES-DOS SANTOS Marlène

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour:

1. SPL Destination VITTEL CONTREXÉVILLE — Examen du rapport de gestion du conseil d'administration — Exercice 2021

- 2. GEMAPI Projet d'aménagement de gestion des écoulements de Contrexéville : convention de mise à disposition de terrains communaux à la CCTE Délibération modificative
- 3. Convention avec la Communauté de Communes Terre d'Eau pour la mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- 4. Convention de partenariat avec la communauté de Communes Terre d'eau pour la refacturation des prestations de collecte et traitement des déchets verts des ateliers municipaux de la commune de Contrexéville
- 5. Avenant à la convention de projet avec l'établissement public foncier du grand Est dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020 2024 Immeuble sis 207 Avenue de la Division Leclerc
- 6. Convention de projet avec l'établissement public foncier du Grand Est dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020 2024 Requalification de la rue du Docteur Bagard Immeubles et terrains : BR 37/38/39/40/41/42/43/44
- 7. Marché de fournitures de repas pour les services de restauration scolaire et petite enfance : autorisation donnée au maire de signer le marché
- 8. Accord cadre mono-attributaire à bons de commande Fournitures de produits d'entretien Avenant
- 9. SDANC : demande d'adhésion d'une collectivité Avis du conseil municipal
- 10. SDANC : demandes d'adhésions de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte  $n^{\circ}1$  « Réhabilitation » Avis du conseil municipal
- 11. SDANC : demandes d'adhésions de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte  $n^2$  « Entretien » Avis du conseil municipal
- 12. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation générale : information du conseil municipal
- Questions diverses

### Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des voix :

13. Marché de travaux, parvis de la gare, rénovation du pont d'accès : autorisation donnée au maire de signer le marché

# 1. SPL Destination VITTEL CONTREXÉVILLE – Examen du rapport de gestion du conseil d'administration – Exercice 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte et aux sociétés publiques locales dispose qu'un « rapport est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires par leurs représentants au conseil d'administration. »

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts de la société SPL-Destination Vittel Contrexéville,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PREND ACTE, après examen, de la communication du rapport écrit, pour la saison 2021 en ce qui regarde la SPL Destination Vittel Contrexéville gérant l'office de tourisme intercommunal.

# 2. GEMAPI – Projet d'aménagement de gestion des écoulements de Contrexéville : convention de mise à disposition de terrains communaux à la CCTE – Délibération modificative

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de sa délibération du 22 septembre 2021 par laquelle il a notamment autorisé le Maire à établir et à signer avec le Président de la communauté de communes Terre d'Eau la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées suivantes, propriété de la commune de Contrexéville, qui en a fait l'acquisition dans le cadre du dossier de gestion des écoulements de Contrexéville avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce à titre gratuit :

- ➢ BW 2 d'une surface de 1ha 72a 98ca située sur la commune de Contrexéville − lieudit Lauvendeuille
- ➤ AN 132 d'une surface de 57a 06ca située sur la commune de Contrexéville lieu-dit Derrière le château (Outrancourt)

Suite à une erreur matérielle la valeur d'acquisition de ces terrains communaux apparait comme erronée dans le texte de cette délibération.

Au lieu de 27 590.19 €, il convient de lire 25 665.63 €.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACTE la valeur d'acquisition des parcelles listées ci-dessus et mises à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI à la somme de 25 665.63 €.

Remarque de Monsieur DANÉ : Où en est le dossier au niveau de la CCTE ? Réponse : En cours, dossier complexe. Monsieur Le maire a rappelé régulièrement au président de la CCTE l'enjeu de ce dossier.

# 3. Convention avec la Communauté de Communes Terre d'Eau pour la mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Dans le cadre de la réglementation ICPE, la Préfecture des Vosges a demandé à la Communauté de Communes Terre d'Eau (C.C.T.E.) d'améliorer la défense incendie de la déchèterie intercommunale située sur Contrexéville.

Pour ce faire, la CCTE a mis en place une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> sous la forme d'une citerne souple et d'un poteau d'aspiration. Cet équipement a été entièrement réalisé et financé par la CCTE.

Toutefois, conformément au RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Vosges), un point d'eau incendie (PEI) privé peut participer à la défense incendie de la commune sur laquelle il est implanté, au même titre que les PEI publics, sous réserve :

- D'être accessible en permanence et sans restriction aux engins du SDIS;
- De l'accord préalable d'une mise à disposition du PEI par le propriétaire ;
- De la formalisation de cet accord par une convention entre le propriétaire du PEI et la personne publique compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le PEI privé prend alors la dénomination de PEI conventionné.

Le poteau d'aspiration étant effectivement installé en bordure de route, en dehors de l'enceinte de la déchèterie, il peut être utilisé comme renfort pour le traitement de la défense incendie des zones d'activités proches ou de la zone de forêt.

Les deux parties s'étant mises d'accord sur cette mise à disposition, M le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition de ce PEI privé afin qu'il participe à la DECI de la commune.

Conformément aux termes figurant dans l'article 4 du projet de convention joint en annexe, la Commune s'engage à :

- Fournir l'eau gratuitement pour le premier remplissage et pour les remplissages ultérieurs

Le Propriétaire s'engage à :

- Aménager les équipements nécessaires à une accessibilité et un usage du PEI selon les règles fixées par le RDDECI (voie d'accès, plateforme d'aspiration, poteau d'aspiration, signalisation...) et à en assurer leur maintenance.
- Prévenir la commune de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, particulièrement, du point d'eau mis à disposition par la présente convention.
- Procéder aux contrôles techniques conformément aux règles fixées par le RDDECI y compris les vérifications suivantes : hauteur du niveau d'eau de la réserve, accessibilité du poteau d'aspiration, maintien en place de la signalétique, présence des bouchons,...

L'ensemble des charges est supporté par la CCTE.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- ACCEPTE les dispositions de la convention de mise à disposition du Poteau d'Eau Incendie situé dans l'enceinte de la déchèterie intercommunale de CONTREXEVILLE afin que celui-ci participe à la DECI de la commune, telles que présentées dans le document annexé
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention sus visée avec le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et tous documents relatifs à ce dossier

Remarque de Monsieur DANÉ : Il ne voit pas l'intérêt de cette mise à disposition.

Réponse : Cet aménagement est une recommandation afin de renforcer la protection incendie pour les zones d'activités et la forêt, qui sont proches.

4. Convention de partenariat avec la communauté de Communes Terre d'eau pour la refacturation des prestations de collecte et traitement des déchets verts des ateliers municipaux de la commune de Contrexéville

Le maire informe l'assemblée que les déchets verts produits par les services techniques dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune sont stockés dans une benne mise à disposition par la société ABCDE sur le site des ateliers municipaux. Cette solution permet d'éviter des allers-retours fréquents des agents du service espaces verts entre les différents sites de la commune et la déchèterie. Par ailleurs, les branches élaguées sont stockées sur un terrain communal situé à proximité de la déchèterie jusqu'à ce que le volume soit suffisant pour déplacer le broyeur de la société ABCDE.

En 2021, la Communauté de Communes Terre d'Eau (CCTE) a conclu avec la société ABCDE un marché d'élimination des déchets issus des déchèteries intercommunales de Vaudoncourt, Remoncourt et Contrexéville. Ce marché prévoit en outre la collecte et l'élimination des déchets verts produits par la commune. Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Jusqu'à aujourd'hui, la CCTE intégrait le coût relatif à la collecte et à l'élimination des déchets verts à la redevance spéciale. A compter de l'exercice 2021, la CCTE a scindé la part relative au traitement des déchets verts de la redevance spéciale. Aussi, il s'agit de régulariser cette prestation de refacturation à travers une convention de partenariat.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une convention de partenariat et de refacturation avec la CCTE permettant de fixer les engagements de chaque partie.

Conformément aux termes de cette convention, la CCTE refacturera les prestations de la société ABCDE de l'année N sur l'année N+1 à la ville de Contrexéville. Les prix de refacturation seront ceux indiqués dans le marché conclu entre la CCTE et ABCDE. Ils comprendront un prix de location de benne, un prix de rotation de benne et un prix de traitement de déchets verts. La durée de la convention est calée sur la durée du marché conclu entre la CCTE et ABCDE.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

Mme Arlette JAWORSKI s'étant ABSTENUE, regrettant que la commune n'acquière pas elle-même un broyeur ce qui éviterait les déplacements, produirait un humus de qualité et éviterait certains coûts comme l'achat de paillis.

- ACCEPTE les dispositions de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la CCTE relative à la collecte et à l'élimination des déchets verts produits par la gestion des espaces verts communaux, telles que présentées dans le document annexé
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention sus visée avec le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et tous documents relatifs à ce dossier

Madame JAWORSKI regrette que la commune n'acquière pas un broyeur ce qui éviterait des déplacements et certains coûts générés par le traitement des déchets verts.

5. Avenant à la convention de projet avec l'établissement public foncier du grand Est dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020 – 2024 – Immeuble sis 207 Avenue de la Division Leclerc

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets Centre Bourg, la commune de Contrexéville, a, par délibération du 28 juin 2018, décidé de signer avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE), la commune de Vittel et la communeuté de communes Terre d'Eau une convention d'étude de revitalisation conjointe des deux centres-villes.

Dorénavant lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune de Contrexéville souhaite poursuivre la redynamisation de son centre-bourg, dont le cadre a été fixé dans une étude de revitalisation achevée en mars 2021. Dans ce cadre la commune a identifié des espaces à traiter dont l'immeuble sis 207 Avenue de la Division Leclerc. La commune souhaite la mise en valeur du parc thermal par une ouverture du tissu urbain depuis l'axe principal Avenue de la Division Leclerc en entrée de bourg.

Ce projet nécessite la démolition de certains bâtiments très dégradés, intégrés dans le secteur inondable du Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit. La commune avait donc saisi l'Etablissement Public Foncier de Lorraine d'une demande de convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant la parcelle bâtie cadastrée section BS n° 122 d'une contenance totale de 359 m².

La convention a été signée le 07 avril 2020 entre la commune et l'EPF de Lorraine.

L'évaluation des coûts de démolitions comprenant la neutralisation des réseaux, la purge des gravats, la déconstruction du bâtiment existant et son annexe, le traitement du pignon de l'immeuble voisin, le remblaiement au droit de la cave et le reprofilage du terrain s'élevait à 53 500 € H.T.

Dans la convention d'étude initiale, il était indiqué que, dans l'hypothèse où une suite serait donnée aux études techniques, les modalités précises d'intervention de l'EPFGE et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet seront arrêtées dans le cadre de conventions ultérieures ou d'avenants à intervenir entre l'EPFGE et la collectivité, après décision du bureau de l'établissement public et dans le respect de ses critères d'intervention.

Un avenant à la convention initiale du 07 avril 2020 est proposé afin de permettre à l'EPFGE de réaliser des études supplémentaires du bâtiment dans l'objectif de sa démolition. Ces études sont estimées à 40 000 € H.T. dont 8 000 € H.T. à la charge de la commune. Le montant des travaux sera fixé ultérieurement par avenant. La répartition financière prévoit que les travaux de démolition et les études sont à 80% à charge de l'EPFGE et 20% à charge de la commune.

Vu la convention d'étude de revitalisation Centre-Bourg n°P09EB80H005 du 3 septembre 2018 ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'EPFL,

Vu les résultats de l'étude technique ;

Vu la convention de projet n° VO10A012100 du 07 avril 2020;

Sous réserve de l'avis favorable du bureau de l'EPFL du 06 juillet 2022 ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de projet sus visée ayant pour objet de définir les engagements et obligations pris par la commune de CONTREXEVILLE et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est en vue de la réalisation du projet défini ci-dessus, et dont les modalités sont présentées dans le document joint en annexe;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à ladite convention et tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Remarque de Monsieur DANÉ : Le montant des études parait élevé par rapport au montant des travaux.

Réponse : Le bâtiment est problématique (mur mitoyen, amiante). L'estimatif a été fourni par EPFGE. La commune a demandé un traitement de ce dossier en priorité.

6. Convention de projet avec l'établissement public foncier du Grand Est dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020 – 2024 – Requalification de la rue du Docteur Bagard – Immeubles et terrains : BR 37/ 38/39/ 40/41/42/43/44

Lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune de Contrexéville souhaite poursuivre la redynamisation de son centre-bourg, dont le cadre a été fixé dans une étude de revitalisation achevée en mars 2021. La commune sollicite l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour une intervention sur un îlot du centre-ville cadastré section BR 37/38/39/40/41/42/43/44, identifié comme prioritaire dans l'étude, et présentant de nombreux désordres (bâtiments très dégradés).

Les bâtiments dégradés de la rue du Docteur Bagard créent de nombreux désordres dans le quartier. Certains sont dangereux ; un bâtiment fait l'objet d'un arrêté de péril (BR40), Ces immeubles sont pour la plupart squattés et se détériorent rapidement du fait du faible entretien réalisé par leurs propriétaires.

Afin d'agir, la commune porte un important projet en lieu et place des bâtiments dégradés actuels, une opération d'aménagement d'un accès piéton facilité vers le parc Bellevue, permettant une mise en valeur visuelle de cet espace boisé remarquable. Par ailleurs, le site pourrait également être destiné à une opération de construction neuve pouvant accueillir une résidence senior (potentiellement portée par Vosgelis) et la médiathèque, tout en conservant une emprise dédiée à l'aménagement d'un accès au parc. Ce projet est encore en réflexion.

L'ensemble des dispositifs réglementaires permettant à la commune de récupérer la propriété foncière des biens concernés sera mobilisé.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention.

Le conventionnement avec l'EPFGE a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini cidessus :

- La convention à intervenir permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
  - Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la commune de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

Les conditions financières de réalisation de l'opération seraient les suivantes :

- frais d'acquisition et des frais annexes : à charge de la commune
- travaux de démolition et études : 80% à charge de l'EPFL, 20% à charge de la

L'évaluation de l'acquisition foncière, les frais notariés et de gestion sont estimés à 130 000 € H.T. Dans la convention initiale, il est indiqué que les montants dédiés aux études et travaux ne sont pas connus à ce jour et feront l'objet d'avenants.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un de ces montants globalisés (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, études et travaux d'autres part), l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...).

L'EPFGE fera réaliser des travaux qui pourront comprendre : le dévoiement provisoire des réseaux, le curage, purge complète, le désamiantage et la déconstruction des ouvrages, la démolition des infrastructures (fondations), le confortement des bâtiments ou ouvrages mitoyens, le retrait en totalité des voiries et réseaux enterrés, la gestion des déchets du chantier, la gestion des sources de pollution concentrées, la mise en place de dispositifs interdisant l'accès aux sites (clôtures, enrochements, fossés, merlons...), le terrassement, le profilage de sol, le préverdissement du site et la gestion temporaire des eaux pluviales.

Ce programme de travaux sera affiné en fonction des résultats des études préalables (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic déchets avant démolition, relevés topographiques, éléments relatifs à la biodiversité, études de pollution, etc...).

La commune s'engage dans le cadre de la convention à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet.

Vu la convention d'étude de revitalisation Centre-Bourg n°P09EB80H005 du 3 septembre 2018 ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'EPFGE,

Sous réserve de l'avis favorable du bureau de l'EPFGE du 06 Juillet 2022;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de projet ayant pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune de CONTREXEVILLE et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est en vue de la réalisation du projet défini ci-dessus, et dont les modalités sont présentées dans le document joint en annexe;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Remarque de Monsieur DANÉ : Cela démarre, c'est très bien. Il y a plusieurs propriétaires donc plus complexe.

Monsieur Le Maire liste l'ensemble des procédures permettant de récupérer le foncier et confirme qu'une estimation a été établie par le service des domaines.

## 7. Marché de fournitures de repas pour les services de restauration scolaire et petite enfance : autorisation donnée au maire de signer le marché

Mme Marlène DOS SANTOS, Maire-Adjoint en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle à l'assemblée les termes de sa délibération adoptée le 30 mars 2022 l'autorisant à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de fournitures, pour la prestation de fourniture et livraison des repas aux services municipaux suivants :

- restaurants scolaires (primaire et maternel)
- multi-accueil
- centres de loisirs extrascolaires
- restaurants scolaires (primaire et maternel).
- multi-accueil
- centres de loisirs extrascolaires

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert et européen. L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 5 avril 2022

La commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022, a procédé à l'ouverture des plis. Ladite commission s'est prononcée le 27 juin 2022 sur l'attribution du marché selon les dispositions suivantes :

Nombre de candidatures : 2

Entreprise API/ Entreprise ELRES

Nombre de candidatures recevables : 2

L'analyse des offres a permis de les classer selon les critères de sélection suivants : prix  $35\ \%$  - valeur technique 20% - moyens techniques et mise en œuvre 20% - actions en faveur du développement durable  $25\ \%$ 

La commission d'appel d'offres propose au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à ELRES, l'offre proposée avec variante étant la mieux-disante, pour un montant de 131 555 € H.T. par an.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement notamment pour les marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T.;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2022,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

Mme Arlette JAWORSKI s'étant ABSTENUE,

indiquant que les retombées de ce marché sur les producteurs locaux ne sont pas suffisantes et que la qualité alimentaire des repas servis en restauration scolaire relève de normes européennes encore trop permissives ,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le marché public relatif à la prestation de fourniture et livraison des repas aux services municipaux de la commune de Contrexéville, avec l'entreprise ELRES, pour un montant de 131 555 € H.T. par an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une période de 1an renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Remarque de Madame JAWORSKI: Elle regrette que les producteurs locaux soient peu représentés. Questions autour du PETR et son avancée dans le domaine pour améliorer la qualité des repas pour les enfants.

Monsieur Le Maire indique que les producteurs locaux ne sont pas oubliés à l'échelle du département et que la relocalisation se joue au niveau du territoire intercommunal. Ce dossier sera long.

## 8. Accord cadre mono-attributaire à bons de commande – Fournitures de produits d'entretien – Avenant

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délégation du conseil municipal, il a notifié le 09 juin 2021 un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant d'achat minimum de 10 000 € HT /an et un maximun d'achat de 20 000 € H.T./an, à la société ORAPI HYGIÈNE SA domiciliée 14, rue de l'Industrie - 67640 FERGERSHEIM.

Compte-tenu du contexte économique mondial fortement bouleversé ces derniers mois, la hausse de la demande combinée à l'augmentation des coûts de l'énergie, des emballages et du transport entrainent un allongement des délais de livraison ainsi que des augmentations généralisées et très significatives. Ces événements imprévisibles ont fortement impacté les produits concernés par le présent marché et un ajustement des prix s'avère nécessaire.

L'augmentation prévisionnelle de la charge pour la collectivité est estimée à 14% sur un an. En conséquence, une modification du contrat doit être établie en application de l'article R 2194-5 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur un avenant au marché ayant pour objet la contractualisation d'un nouveau bordereau des prix lié à l'augmentation des tarifs du fournisseur engendrée de façon exceptionnelle par cette situation économique.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification pour se terminer au 30/11/2022. A l'issue de cette période, les prix initiaux du marché seront à nouveau effectifs, sauf décision contraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122 21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, et que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu l'article R 2194-5 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement notamment pour les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 214 000 € H.T., ainsi que les avenants s'y rapportant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %

Considérant que cette délégation ne peut s'appliquer, l'augmentation du montant du contrat initial étant supérieure au seuil rappelé ci-dessus,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant au marché relatif à la fourniture de produits d'entretien de la commune de Contrexéville, conclu avec l'entreprise ORAPI HYGIENE SA, dans les conditions présentées en annexe et qui prendra effet à compter de sa notification pour se terminer le 30 novembre 2022.

### 9. SDANC : demande d'adhésion d'une collectivité - Avis du conseil municipal

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 09 juin 2022, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a accepté, à l'unanimité, la demande d'adhésion de Longchamp-sous-Châtenois.

Le conseil municipal,
après avoir ouï l'exposé du maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'adhésion de la collectivité susvisée.

## 10. SDANC : demandes d'adhésions de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » – Avis du conseil municipal

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 09 juin 2022, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (S.D.A.N.C.) a accepté, à l'unanimité, les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les demandes d'adhésions de plusieurs collectivités :

- Champdray,
- Médonville,
- Urville

concernant une compétence facultative proposée par le S.D.A.N.C.

11. SDANC : demandes d'adhésions de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte n°2 « Entretien » — Avis du conseil municipal

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 09 juin 2022, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (S.D.A.N.C.) a accepté, à l'unanimité, les demandes d'adhésions de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les demandes d'adhésions de plusieurs collectivités :

- Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

- Champdray

12. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation générale : information du conseil municipal

concernant une compétence facultative proposée par le S.D.A.N.C.

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation générale : information du conseil

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions ci-après désignées prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération en date du 10 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Décision n° URBA/2022/31 du 17 juin 2022

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AX 103 – lieu-dit Les Rochottes-Est et section AX 235 – 566, rue de la Division Leclerc appartenant à la Société IMALDI & Compagnie

### Décision n° URBA/2022/32 du 17 juin 2022

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AZ 345 – lieu-dit « La Côte de la Pierre Sud » et section AZ 346 – 70, impasse des Mirabelliers appartenant à Monsieur André DEL VECCHIO André et Madame Patricia DEL VECCHIO

### **BONS DE COMMANDE – DÉCISIONS DU MAIRE**

N°	Date	Fournisseur	€TTC	Observations
380	30/05/2022	WILLY LEISSNER	6 688.00	ILLUMINATIONS Noël 2022
382	30/05/2022	WILLY LEISSNER	1 618.77	GYMNASE Relampage
388	31/05/2022	KRAFT LED	4 280.76	GYMNASE  Relampage – ampoule LED 75  W
389	31/05/2022	ECLATEC	3 978.00	ÉCLAIRAGE PUBLIC  Remplacement têtes av des Pierrottes
394	01/06/2022	TOTAL LUBRIFIANTS	4 389.74	Entretien PARC VÉHICULES
421	16/06/2022	SAUR	3 186.00	Entretien PI
433	21/06/2022	AQUA TEC 88	1 834.80	PISCINE  Entretien + réparation robot
439	27/06/2022	AMAZON BUSINESS	3 564.28	GROUPE SCOLAIRE  Divers matériels pédagogiques
444	28/06/2022	WESCO	4 520.04	PIROUETTE  Divers matériels pédagogiques

## MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

## 1) PRODUITS D'ENTRETIEN — 2021CTX03

MAPA à bons de commandes – 1 an renouvelable 3 x

Minimum de 10 000 € HT / an Maximum de 20 000 € HT /an

Notification du 09 juin 2021  $\rightarrow$  fin le 09 juin 2025

BC n° 392 du 31/05/2022	1 342.19 € TTC	ORAPI HYGIÈNE SA
		14, rue de l'Industrie
BC n° 441 du 28/06/2022	899.94 € TTC	67640 FERGERSHEIM

### **CONVENTIONS**

Objet de la convention	Bénéficiaires	Situation	Loyer	Durée	Date de signature
Bail commercial dérogatoire	Jean-Michel BERTRAND	Cellule commerciale n°13 Galerie thermale	80€/mois	3 ans	29 avril 2022
Bail saisonnier	Roberte JOLIMET	Cellule commerciale n°10	80€/mois	5 mois	29 avril 2022
Occupation domaine public emplacement forain manège enfantin	Dusty BALLAND	Site des lacs	350€ forfait	3 mois (juin- juillet-août)	13 mai 2022
Avenant 2 aux cessions de baux des 24 et 30 décembre 2019	2L ACTIVE	Cellule commerciale galerie thermale enseigne bar à vin	4914,19€ HT/an	Période restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2027	1 <sup>er</sup> juin 2022
Bail saisonnier	Fabienne LAURENT	Cellule commerciale	80€/mois	6 mois	7 juin 2022
Occupation domaine public	Alexandre DELASSAUX	Site des lacs	250€ forfait	1 <sup>er</sup> juillet – 4 septembre 2022	16 juin 2022
Occupation domaine	Claire RICHARD	Face au 28 rue	10€ le m²		17 juin 2022

public		Ziwer Pacha	18m² occupés	
Occupation domaine public	НЕ ЅНАОВО	Face au 18 rue du Docteur Thouvenel	10€ le m² 20m² occupés	31 mai 2022
Occupation domaine public	Rebeka HINSCHBERGER	28 rue Ziwer Pacha	10€ le m² 4m² occupés	17 juin 2022

Remarque de Monsieur DANÉ : Le magasin ALDI a été vendu, connait-on le futur repreneur ?

Réponse : Oui, la Société BASIC FIT

La clientèle cible n'est pas la même que celle des équipements sportifs communaux.

**13.** Marché de travaux, parvis de la gare, rénovation du pont d'accès : autorisation donnée au maire de signer le marché

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de sa délibération adoptée le 16 novembre 2021 approuvant le projet de travaux de confortation du pont de la rue du Roi Stanislas, unique point d'accès au parvis de la gare. Ceci afin de garantir un accès à la gare sécurisé et fluide pour les véhicules légers ainsi que les véhicules de transport de passagers, dans l'optique de la réouverture de la ligne 14 à la circulation ferroviaire à l'horizon 2025. L'objectif est maintenu de démarrer par ailleurs les travaux de rénovation du parvis en lui-même en 2023.

Le coût total de l'opération était estimé à cette époque à 320 000 € H.T., maîtrise d'œuvre comprise. Cette opération est inscrite au plan d'actions élaboré à l'issue de l'étude de revitalisation Centre Bourg. Des demandes de subvention ont été adressées au Conseil Départemental des Vosges et à l'Etat pour un montant total prévisionnel de 153 600 € (48 %).

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure non formalisée.

Le marché comprend une offre de base et une PSE, Prestation Supplémentaire Eventuelle, évaluée à 20 000 € HT pour maintien d'une circulation piétonne sécurisée à l'usage exclusif du personnel de la SNCF durant toute la période des travaux afin de ne pas avoir à supprimer 414 trains durant toute la période des travaux (chiffre communiqué par la SNCF). Ceci implique un phasage des travaux sur demi-ouvrage.

La commission d'appel d'offres réunie de manière informelle le 27 juin dernier, a procédé à l'ouverture des plis.

Nombre de candidatures: 3

Entreprise BONNINI/Entreprise SIRCO/Entreprise EST OUVRAGE

Nombre de candidatures recevables : 3

Une première analyse des offres a été réalisée par SIGMA, bureau d'études assurant la maîtrise d'oeuvre, conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation :

- 40 % prix
- 60 % valeur technique, dont le phasage nécessaire pour les travaux en demi-ouvrage

Le délai d'exécution indiqué dans le marché était de 4 mois, hors période de préparation de 1 mois. Il était par ailleurs précisé dans le règlement de consultation qu'«à titre indicatif, les travaux pourront débuter à partir de septembre 2022 ».

Cette formulation était nécessaire pour tenir compte des contraintes non encore levées au niveau des espèces protégées éventuellement présentes (troglodyte mignon et chiroptères), des discussions en cours avec la SNCF et la région pour le déplacement des arrêts de TER et des cars, et des échanges avec les concessionnaires pour le dévoiement provisoire des réseaux.

A l'appui de leurs offres, les entreprises se sont engagées sur une durée d'exécution mais pas sur une date de début d'exécution.

Une négociation a été lancée avec les 3 candidats afin de les questionner sur ce point compte tenu de la conjoncture actuelle et du planning chargé de nombreuses entreprises de BTP. Il a été demandé aux entreprises de s'engager à ce que les travaux soient impérativement terminés et réceptionnés pour le 15 mars 2023 afin de tenir compte des contraintes ci-dessus énoncées et du démarrage de la saison thermale 2023.

Seules deux entreprises ont remis une offre négociée : BONINI et EST OUVRAGES. L'entreprise BONINI a remis une offre financière similaire à l'offre initiale et un planning ne formalisant pas une fin de travaux au 15 mars 2023.

L'entreprise EST Ouvrages a en revanche intégralement répondu à la demande en s'engageant sur une fin de chantier au 28 février 2023, PSE incluse.

Elle a par ailleurs abaissé son prix de la manière suivante :

Offre initiale : 435 268 € H.T. dont offre de base 385 268 € HT et PSE 50 000 € H.T.

Offre négociée : offre de base 358 268 € HT (soit – 27 000 € HT) et PSE : 30 000 € HT (soit – 20 000 € HT)

Effort financier total : - 47 000 € HT (-10,8%), ramenant donc l'offre totale à 388 268 € HT., PSE incluse.

Le planning permettant de tenir les délais impose un démarrage de l'opération au 15 août 2022 pour la période de préparation, et un début de chantier effectif au 19 septembre 2022. Compte tenu des exigences de délai, cette entreprise étant la seule à respecter la date limite du 15 mars 2023, elle devient la mieux-disante.

Dans ce contexte, la notification du marché doit intervenir très rapidement avant la fin de l'été 2022, ce qui explique l'urgence de cette délibération.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement notamment pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € H.T.;

Considérant que cette délégation ne peut s'appliquer, le montant du marché étant supérieur au seuil rappelé ci-dessus,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le marché public relatif aux travaux de confortation et de rénovation du pont d'accès à la gare de Contrexéville, avec l'entreprise EST OUVRAGES, pour un montant total de 388 268 € HT.

Remarque de Monsieur DANÉ : Il y a un surcoût. Cela sera-t-il compensé par les demandes de subventions ?

Réponse : Dossiers de subventions déposés. Retours positifs (40 % de l'état et 18 % du CD 88, total 58 %)

Fin des travaux du pont février mars 2023, parvis à la suite dès 2023.

Information de Madame LAVANCIER : Réforme de la publicité des actes des collectivités, arrêt de l'affichage, tout sera dématérialisé (sous forme électronique)

**Questions diverses** 

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19H20.

M. GERECKE Luc,

Maire

Mme CHAVES-DOS SANTOS Marlène,

Secrétaire de séance